

# FCP ATLAS SELECTION Fonds Commun de Placement

NOTE D'INFORMATION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence N°VDIOP OOR DE la det du 16/01/2013.

SOCIETE DE GESTION

### ATLAS CAPITAL

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire ATLAS CAPITAL MANAGEMENT, représenté par M. Errachid ALAOUI MHAMDI en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

M. Errachid ALAOUI MHAMDI

Président Directeur Général

AVERTISSEMENT

Directeur Général Adjoint

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'Information.





MANA	GEWENT
	I- CARACTERISTIQUES GENERALES
Dénomination sociale	ATLAS SELECTION
Nature juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)
Code Maroclear	MA0000037434
Date et référence de l'agrément	22 octobre 2012 ; AG/OP/077/2012
Date de création	22 novembre 2012
Siège social	83, Bd Al Massira Al Khadra, Casablanca 20 100
Durée de vie	99 ans
Exercice social	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Apport initial	1 000 000 DH
Valeur liquidative d'origine	100 DH
Etablissement de gestion	ATLAS CAPITAL MANAGEMENT S.A., représentée par Monsieur Errachid ALAOUI MHAMDI
Etablissement dépositaire	ATTIJARIWAFA BANK
Commercialisateur	ATLAS CAPITAL BOURSE, représentée par Monsieur Amine ELJIRARI
	ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT, représentée par Monsieur Errachid ALAOUI MHAMDI
Commissaires aux comptes	Cabinet A.Saaidi & ASSOCIES représenté par Mr Mohamed HDID
	II. CARACTERISTICUES SINANCIERES DE L'ORCUM

	II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM
Classification	FCP «Actions »
Indice de référence	MASI
L'Objectif de gestion	Le fonds a pour objectif d'offrir à ses clients une rentabilité optimale des placements boursiers via une gestion dynamique et avisée visant à permettre aux porteurs de parts de profiter des meilleures opportunités offertes par les différents supports d'investissements boursiers.
	Le FCP investira à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors Titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des Valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public. Les investissements en titres d'OPCVM actions représenteront entre 25% et 90% des actifs du FCP.
Stratégie d'investissement	Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
	Les investissements en parts d'OPCVM d'autres catégories que les OPCVM ACTIONS, en l'occurrence les OPCVM monétaires, obligations cout terme et obligations moyen et long terme, ne peuvent dépasser 25%.
Durée de placement recommandée	Au-delà de 3ans.
Souscripteurs concernés	Personnes physiques et morales résidentes et non résidentes.

Date de commercialisation de l'OPCVM

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Modalités de diffusion de la valeur liquidative

Méthode de calcul de la valeur liquidative

Modalités de souscription et de rachat

Date et lieu de réception des souscription

Méthode de calcul du prix de souscription

Date et lieu de réception des rachats

Méthode de calcul du prix de rachat

Affectation des résultats

Régime fiscal

Des publication de la note d'information,

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

Affichage dans les locaux d'ATLAS CAPITAL BOURSE et ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT ;

Publication dans la presse économique hebdomadairement ;

Les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont conformes aux dispositions la circulaire codifiée du

Les demandes de souscription sont reçues dans les locaux des commercialisateurs, au plus tard le vendredi avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.

Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), majorée de la commission de souscription

Les demandes de rachat sont reçues dans les locaux des commercialisateurs, au plus tard le vendredi avant 10h 30 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.

Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation), minorée de la commission de rachat

Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus »

Le régime Fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts

## ATLAS CAPITAL

### IV- COMMISSIONS ET FRAIS

Commission de souscription maximale

La part acquise de l'OPCVM

Les cas d'exonération

Commission de rachat maximale

La part acquise de l'OPCVM

Les cas d'exonération

3 % HT de la valeur liquidative

Souscription en numéraire : 0,5 % celle-ci est incompressible ;

Souscription par apport de titres : 0,2% celle-ci est incompressible ;

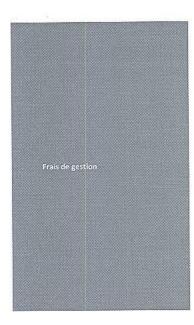
Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau placeur

1,5 % HT de la valeur liquidative

0,5 % celle-ci est incompressible

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative. Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau placeur.

: En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des s et commissions relatifs à la tenue de compte et les droits de garde.



2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'OPCVM gérés par Atlas Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés une fois par mois.

Les frais de gestion couvrent les charges suivantes :

(1) Frais de publication : 10.000DH

(2) Commissaire aux comptes : 20 000DH HT

(3) Commission CDVM: 0,025% HT

(4) Dépositaire : Si Actif (\*) est :

<500 Millions dhs: 0.05% HT</li>

Entre 500 Millions et 1 milliard : 0.04% HT

Au-delà de 1milliard :0.035% HT

(5) Maroclear (Annuel): 4 000 DH HT

(6) Maroclear (Trimestriel) : Selon les conditions en vigueur

Prestation d'Atlas Capital Management : Frais de gestion-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).



